

Règlements applicables à tous les départements et organismes

Les CRADA (Cooperative Research and Development Agreements) sont des instruments de financement juridiquement distincts qui peuvent servir à financer toute une gamme d'activités de recherche et de développement. Par exemple, en 1994, le gouvernement fédéral des États-Unis devrait, selon les projections, affecter environ 3 milliards de dollars américains à quelque 1 700 CRADA. Les lois imposent des restrictions à ces accords, auxquels peut avoir recours tout département ou organisme fédéral. Le paragraphe 3710a(c) 4B du titre 15 du Code des États-Unis portant sur les CRADA fait état de dispositions spéciales pour les petites entreprises et les consortiums de petites entreprises commerciales. Il donne également préséance aux entreprises qui font de la recherche aux États-Unis et aux sociétés qui acceptent que les produits résultant d'inventions conçues aux termes d'un CRADA soient fabriqués en grande partie aux États-Unis. Par conséquent, même si les critères d'admissibilité d'un programme de financement donné permettent la participation de filiales appartenant à des étrangers dans un projet de recherche, le recours à un CRADA comme moyen de financement pourrait ajouter d'autres limites aux activités du consortium qui dissuadent les sociétés étrangères d'être membres.

